VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 87
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 18 décembre 2018,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au vu de l'évolution du service public et des réorganisations intervenues au sein de différentes directions,

Il convient de tenir compte des modifications présentées ci-après et d'adopter, en accord avec votre commission, le tableau des effectifs joint en annexe du présent rapport.
Une note méthodologique est également jointe en annexe du rapport.

1. FILIERE ADMINISTRATIVE

1.1. Création

- Un poste d'assistant.e administratif.ve et comptable (n°19015) à temps complet à la Direction de la Culture – grade d'adjoint administratif.
- Un poste de salarié.e doctorant.e à temps complet pour la Mission Capitale Européenne de la Culture à durée déterminée (3 ans – n°19014).
- Un poste de Chargé.e de projet éditorial (n°19016) à temps complet pour la Mission Capitale Européenne de la Culture – grade d'attaché territorial.
- Un poste de Chargé.e de mission carte scolaire (n°19006) à temps complet pour la Direction de l'Enfance – grade de directeur territorial.

Dans le cadre de la création d'une mairie annexe – maison des services publics territoire Nord :

- Trois postes d'agent d'accueil et d'accompagnement aux démarches administratives (n°18175/19001/19002) à temps complet à la Direction du Développement Social et Urbain – grade d'adjoint administratif.
- Un poste de responsable d'équipe (n°18174) à temps complet à la Direction du Développement Social et Urbain – grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

La création de ce nouveau service s'inscrit dans une logique de promotion et de facilitation de l'accès aux droits et aux démarches administratives et a notamment pour vocation de lutter contre l'illectronisme.

2. FILIERE TECHNIQUE

2.1. Suppression

- Un poste d'agent de liaison (n°90685) à temps complet à la Direction des Sports et de la Logistique – grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

2.2. Création

- Un poste de chargé de mission coordinateur des services techniques mutualisés (n°19005) à temps complet à la Direction Générale des Services – grade d'ingénieur principal.

3. FILIERE POLICE

3.1. Création

- Deux postes de policiers municipaux (n°19003/19004) pour la Direction des services à la Population et de la Tranquillité Publique – grade de gardien brigadier de police municipale.

4. FILIERE ANIMATION

4.1. Création

- Un poste de Chargé.e de développement GUSP (n°19012 - Gestion urbaine et sociale de proximité) à temps complet pour la Direction du Développement Social et Urbain – grade d'animateur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIL. 2019

Le Maire,

Olivier BLANCHI

Note méthodologique
Tableau des effectifs à la ville de Clermont-Ferrand

I. Principes et définition du tableau des effectifs

1. Le tableau des effectifs répond à une double logique : règlementaire et prévisionnelle.

D'une part, le Conseil Municipal doit déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de la collectivité.

D'autre part, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La mise à jour régulière du tableau des effectifs répond à l'obligation de la collectivité de piloter de manière réaliste et active ses effectifs.

Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2. Le tableau des effectifs correspond à une photographie à un instant t des grades des agents présents dans la collectivité.
Il comptabilise les emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à une date précise.

Les emplois autorisés correspondent à l'autorisation juridique permettant de recruter ou d'employer des agents au sein de la collectivité.

Les emplois autorisés sont pourvus ou vacants. Les effectifs (agents) rattachés à ces emplois sont en perpétuel mouvement (entrées et sorties de grades).
Ces mouvements de personnels peuvent avoir soit, un impact quantitatif sur le nombre d'emplois autorisés (par la création ou la suppression des emplois) ; soit un impact qualitatif sur les grades des emplois autorisés (retraites/recrutements, promotions internes, avancements de grade, mobilités internes, changements de filière, etc.).

Le nombre d'emplois pourvus ou vacants est donc lié aux entrées et sorties des agents (pour cause de mutation/détachement, départ à la retraite, etc.).

II. Une méthode plus simple et plus lisible pour une actualisation régulière

1. La collectivité a revu la méthode d'élaboration et de suivi du tableau des effectifs, afin de mieux piloter les effectifs de la ville et de s'engager dans une actualisation plus régulière et plus fréquente.
Tout d'abord, la collectivité a décidé de ne comptabiliser que les grades des agents. Pour les emplois autorisés pourvus, ce sont les grades des agents présents qui sont recensés et les grades des agents sortants pour les emplois autorisés vacants.
Auparavant, la collectivité inscrivait au tableau des effectifs, le grade de l'agent et le grade attaché au poste. Cette nouvelle méthodologie exclut des effectifs emplois autorisés les grades d'emplois différents des grades des agents.
A titre d'exemple, si un agent adjoint administratif occupait un poste de rédacteur, cet emploi apparaissait deux fois : une fois en tant qu'adjoint administratif et une fois en tant que rédacteur.

Cette méthode avait un double objectif :

- l'affichage des grades cibles et des grades réels. Dans l'exemple donné ci-dessus, le grade cible étant celui de rédacteur et le grade réel étant celui d'adjoint administratif.
- l'affichage des perspectives en termes d'emplois pour la collectivité.

Cette méthode a conduit à gonfler artificiellement le nombre d'emplois et à une perte de repère sur le rattachement des grades rendant plus complexe la lecture des effectifs réels de la Ville.

La fin de cette méthode explique en grande partie le delta de -52 du total des emplois autorisés entre le tableau des effectifs au 30 septembre 2018 et son actualisation au 31 mars 2019.
Ce delta de – 52 emplois autorisés s'explique par :

- Les mouvements de personnel (les entrées et les sorties de grade) liés à la vie de la collectivité sur la période représentent - 11 grades liés à de la mobilité, la promotion interne, l'avancement de grade (à ne pas confondre avec des suppressions d'emplois).
- Le nouveau mode de suivi des effectifs ne comptabilisant que les grades des agents présents et sortants, soit – 41 grades au 31/03/2019.

Il convient d'ajouter que, outre le choix d'inscrire uniquement les grades, la collectivité présente les créations et les suppressions ayant un impact réel en masse salariale et plus, comme par le passé, les grades susceptibles d'avoir un impact en masse salariale à plus ou moins court terme. Ainsi, les créations de poste correspondent à l'inscription de crédits budgétaires liée à l'arrivée d'un agent supplémentaire dans la collectivité. Les suppressions correspondent à une diminution de crédits budgétaires et au non remplacement de l'agent ayant quitté la collectivité.

2. La collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour une actualisation plus régulière.
Pour rappel, deux documents accompagnent la présentation du tableau des effectifs : le tableau et le rapport littéral reprenant le détail des créations et des suppressions.
Le tableau des effectifs présenté intègre les créations ou suppressions d'emplois détaillées au rapport littéral.
Les difficultés rencontrées ces derniers mois liées au départ des agents réalisant le travail préparatoire à la présentation du tableau des effectifs et l'absence de tuilage en termes de méthode de comptabilisation ont empêché une production régulière et stable.
Aussi, la simplification devrait permettre à la collectivité d'actualiser plus régulièrement le tableau avec des données plus sécurisées et conformes à la réalité de l'évolution des effectifs.
Enfin, les agents de la DGA RH en charge de ce tableau ont rédigé des procédures qui permettront en cas de changement de personnel d'assurer la continuité de ce suivi des effectifs de la Ville.

Filière du cadre d'emploi	Grade	Catégorie du grade	Taux d'emploi	Nombre d'agents titulaires		Nombre d'agents stagiaires		Nombre d'agents contractuels		Total pourvu	Total vacant	Total emplois autorisés au 31/03/19
				Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme			
EMPLOIS FONCTIONNELS	DIRECTEUR GAL 150 A 400.000	A	100%	1						1		1
	D.G.A. 150 A 400.000	A	100%	4						4		4
Total EMPLOIS FONCTIONNELS				**5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**
ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	100%	1	1				1	3		3
	ADMINISTRATEUR	A	100%	1	2					3	1	4
	DIRECTEUR TERRITORIAL	A	100%	3	4			2		9	1	10
	ATTACHE PRINCIPAL	A	100%	11	4					15	1	16
	ATTACHE TERRITORIAL	A	100%	29	12	3		15	1	60	4	64
		A	56%					1		1		1
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	100%	13	2					15		15
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	100%	9	1	1	1	2		14	1	15
	REDACTEUR	B	100%	18	7	2	1	11	3	42	5	47
	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	C	100%	46	6					52	1	53
	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	100%	84	19			1		104	3	107
	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	100%	65	33	10				108	12	120
Total ADMINISTRATIVE				**280**	**91**	**16**	**2**	**32**	**5**	**426**	**29**	**455**
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	100%	6	5					11		11
	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	100%	6	5					11		11
	ANIMATEUR	B	100%	7	9	3	2	1		22		22
	ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	100%		1					1		1
	ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	100%	12	8	1	1			22	1	23
	ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	100%	31	25	36	21	2		115	6	121
Total ANIMATION				**62**	**53**	**40**	**24**	**3**	**0**	**182**	**7**	**189**
CULTURELLE	BIBLIOTHECAIRE	A	100%	1						1		1
	ATTACHE CONSERV.PAT	A	100%			1			1	2		2
	DIRECT.ENS ART 1ERE CATEGORIE	A	100%							0		0
	DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	100%							0	1	1
	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	A	100%	5	10					15		15
		A	50%		1					1		1
	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	A	100%	5	5			1	3	14		14
		A	50%		2					2		2
	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	100%									0
	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	100%			1				1		1
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	100%					1		1		1
	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	B	100%	16	7				1	24	5	29
		B	50%	1	5					6		6
		B	30%					1		1		1
		B	25%						1	1		1
		B	20%						1	1		1
	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	100%	3		2		3		8		8
		B	90%		1					1		1
		B	50%		2			1		3		3
		B	34%						2	2		2
		B	30%						1	1		1
		B	20%						1	1		1
	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	B	90%									0
	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	100%	2						2		2
	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	100%	3						3		3
Total CULTURELLE				**36**	**33**	**4**	**0**	**7**	**11**	**91**	**6**	**97**

										1	1		1
MEDICO-SOCIALE	MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	100%							1	1		1
	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	A	100%						1		1	1	2
	MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	A	100%										0
		A	50%								4		4
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	100%	4							5		5
	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	A	100%	5									0
	CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	100%									1	1
	INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	A	100%								4		4
	INFIRMIER SOINS GENERAUX C.SUP	A	100%	4							1		1
		A	90%	1							5		5
	INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	100%	4	1						1		1
		A	80%	1							1		1
	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	100%	1									0
		A	53%						1		1		1
		A	23%	0							5		5
	INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	100%	5							1		1
		B	90%	1							24	2	26
	AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	C	100%	24							68	1	69
	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	C	100%	63		5							
Total MEDICO-SOCIALE				113	1	5	0	2	2	125	5	126	
MEDICO-TECHNIQUE	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	100%					1		1		1	
Total MEDICO-TECHNIQUE				0	0	0	0	1	0	1	0	1	
POLICE	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	100%		1					1		1	
	CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	100%		1					1		1	
	CHEF SERVICE DE PM PPAL 2CL	B	100%									0	
	CHEF DE SERVICE DE PM	B	100%	1		1				2	1	3	
	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	100%	4	5					9	2	11	
	BRIGADIER	C	100%	5	9					14		14	
	GARDIEN BRIGADIER POL MUN	C	100%	3	8		4			15	2	17	
Total POLICE				13	24	1	4	0	0	42	5	47	
SOCIALE	EDUCATEUR JEUNES ENF. 1E CL	A	100%	9						9		9	
	EDUCATEUR JEUNES ENF 2ND CL	A	100%	9	1			1		11	1	12	
	ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE	A	100%	3	1					4		4	
	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE	A	100%	1						1		1	
		A	23%					1		1		1	
	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF	B	100%							0		0	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	100%							0		0	
		B	60%							0		0	
	ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	100%									0	
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	100%									0	
		B	23%									0	
	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	100%	48						48		48	
	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	100%	93	2	3				98		98	
Total SOCIALE				163	4	3	0	2	0	172	1	173	
SPORTIVE	CONSEILLER APS PRINCIPAL	A	100%		2					2		2	
	CONSEILLER TERRITORIAL APS	A	100%			1				1		1	
	EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	100%	6	4					10		10	
	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	B	100%	4	6		1			11	1	12	
	EDUCATEUR TERR. DES APS	B	100%	2	1			1		4		4	
	OPERATEUR TER. DES APS PPAL	C	100%	1						1		1	
	OPERATEUR TER, APS.QUALIFIE	C	100%		1					1		1	
Total SPORTIVE				13	14	1	1	1	0	30	1	31	
TECHNIQUE	INGENIEUR EN CHEF	A	100%	1						1		1	
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	100%	2	8				1	11	1	12	
	INGENIEUR	A	100%				1	1	1	3	2	5	
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	100%	2	24				1	27	1	28	
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	100%	7	12		2	1	3	25	2	27	
	TECHNICIEN	B	100%		9			2	8	19	2	21	

	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	100%	9	24					33		33
	AGENT DE MAITRISE	C	100%	18	27		1		1	47	1	48
	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	100%	24	81					105	5	110
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	100%	180	170		1	1		352	10	362
		C	80%	1						1		1
		C	50%	2	2					4		4
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	100%	157	94	17	11		5	284	29	313
		C	80%	1						1		1
		C	50%	1						1		1
Total TECHNIQUE				**405**	**451**	**17**	**16**	**5**	**20**	**914**	**53**	**967**
Total				**1090**	**671**	**87**	**47**	**53**	**38**	**1986**	**107**	**2093**